

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2024

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 14.

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Sandrine SALAÜN, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Baptiste PEZZOLI, Ronan RIOU, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Nicole HENGOAT, Laurence HERPE, Floryse BUTTEZ, Sandrine ARTUR, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.

Absente : Eliane LE PLAPOUX (procuration à Floryse BUTTEZ).

Secrétaire de séance : Frédéric LE TURLUER.

Date de convocation : 24/09/24.

M. le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1- Bâtiment des religieuses : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

SOLIHA Bretagne devait transmettre à la commune une proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de réhabilitation du bâtiment des religieuses. Suite à un contre temps, cette proposition n'a pas été transmise et ce point sera donc examiné lors d'une autre séance.

2- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle polyvalente et la couverture de 2 allées de boules

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a consulté 3 cabinets d'architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension de la salle polyvalente et la couverture de 2 allées de boules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de PI ARCHITECTURES pour un montant de 13 000,00 € TTC.

3- Personnel communal : ratios d'avancement de grade, modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 août 2024 ;

M. le Maire informe l'assemblée que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Vu la possibilité d'avancement de grade au titre de l'ancienneté d'un agent, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIF	GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent des services techniques	35 heures
1	Adjoint technique territorial	Agent des services techniques	35 heures

4- Participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil départemental

M. le Maire présente aux élus la demande du service direction développement social du Conseil départemental relative au financement du Fonds d'aide aux Jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la participation financière de la commune à hauteur de 300 €.

5- Budget communal : décision modificative

Il apparaît un déséquilibre des mouvements d'ordre au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Réduction de crédits			Augmentation de crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
42	681	4 000,00 €	68	681	4 000,00 €

Questions et informations diverses

→ Repas des aînés : lundi 11 novembre à 12h00 à la salle Shelburn ; repas offert aux plus de 65 ans de la commune ; inscription en mairie pour le jeudi 31 octobre ; un colis sera distribué aux personnes excusées pour raison médicale.

→ Marché de Noël : le dimanche 1^{er} décembre ; arbre de Noël : le samedi 7 décembre (spectacle de contes).

→ les travaux d'épareuse ont été effectués le long des voies communales ; les propriétaires riverains de la voirie sont invités à procéder aux travaux d'élagage nécessaires à la sécurité et à la bonne circulation des véhicules.

La séance est levée à 19h30.

Liste des délibérations		
1	Bâtiment des religieuses : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Sursis à statuer
2	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle polyvalente et la couverture de 2 allées de boules	approuvée
3	Personnel communal : ratios d'avancement de grade, modification du tableau des effectifs	approuvée
4	Participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil départemental	approuvée
5	Budget communal : décision modificative	approuvée
<i>Signatures du maire et du secrétaire de séance</i>		